

CONVICTIONS : FINI LE DROIT DE CITÉ ?

L'État belge doit-il devenir laïc ?

En décembre, le député Patrick Dewael (Open Vld) propose d'inscrire la laïcité dans la Constitution. D'autres députés lui emboîtent le pas. Début février, la commission de révision de la Constitution de la Chambre est convoquée. Pourquoi cette volonté de bétonner le principe de laïcité dans le texte constitutionnel ? Quels en sont les enjeux et les conséquences ? Le débat n'est pas seulement juridique. Il touche au vivre-ensemble, à une culture du compromis, à un modèle belge. À n'en pas douter, les débats à la Chambre seront longs et chauds.



© ASSOCIATION QUÉBÉCOISE

LES CONVICTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

Clarifier mais jusqu'où ?

Signes convictionnels, sphère privée, espace public, laïcité, neutralité : les mots sont flous. Les préciser n'est pas sans conséquences pour le débat sur les convictions et leur place dans la société belge. Secrétaire général du Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance (CRAIG), Jean-François Husson apporte ses lumières.

L'idée d'inscrire la laïcité dans la Constitution n'est pas neuve. Depuis l'an 2000, elle est régulièrement mise à l'agenda politique. Sans succès. « Au cours du temps, les justifications ont évolué, constate Jean-François Husson. Au départ, il s'agissait de mettre fin aux privilèges de l'Église catholique. Par la suite, on

a voulu faire obstacle à des partis radicaux comme le parti Islam à Bruxelles. »

OPPORTUNITÉ

Aujourd'hui, il semble que ce soit le bon moment pour introduire à nouveau le dossier et en débattre. Les menaces et les

actes terroristes commis au nom d'une religion, l'islam, posent question. Mais pas seulement : « Il y a aussi un problème concernant les signes religieux, particulièrement le voile islamique, explique Jean-François Husson. Une série de communes et d'institutions publiques adoptent un règlement visant à interdire le port du voile.

En même temps, des décisions de justice considèrent que le port du voile n'entre pas en contradiction avec le dispositif légal et constitutionnel tel qu'il existe actuellement en Belgique. Un cadre est nécessaire pour éviter l'improvisation juridique. » En Flandre, la Justice a donné raison à un élève sikh qui portait le turban alors que la Communauté flamande avait décrété l'interdiction du port de signes religieux dans ses écoles. « La Justice a fait remarquer qu'il s'agissait d'une mesure générale qui ne répondait pas à un problème avéré local, poursuit-il. Dès lors, l'enseignement communautaire a établi que chaque interdiction devait être désormais motivée sur base des conditions propres de chaque établissement. »

CONFUSIONS

Laïcité ou neutralité ? Les deux termes ont plusieurs sens et autant de définitions que de personnes qui en parlent. « La laïcité est un principe constitutionnel français, explique Jean-François Husson. Des textes donnent les principes qui en découlent mais aucun texte constitutionnel ou législatif à ma connaissance n'en donne une définition. » Un de ces principes majeurs est la séparation de l'Église – plus largement des religions et des philosophies – et de l'État. En Belgique, un problème se pose : la laïcité est aussi un courant philosophique reconnu et financé comme communauté convictionnelle au même titre que les cultes.

Et la neutralité ? « D'après les avis du Conseil d'État, poursuit-il, la neutralité est un principe constitutionnel même s'il n'est pas mentionné en tant que tel dans la Constitution. Il découle des articles 10 et 11 qui prévoient l'égalité des Belges et la non-discrimination. Cela concerne les questions de race, de sexe, de convictions religieuses et philosophiques, d'appartenance politique, d'orientation sexuelle, etc. C'est donc un champ beaucoup plus large dans lequel il y a aussi le religieux. » Si, pour le Conseil d'État, la neutralité est bien un principe constitutionnel, quel serait l'avantage de l'inscrire dans la Constitution ? Un débat pourrait au moins conduire à une clarification. « En effet, la neutralité peut être inclusive. Elle permet par exemple l'expression de la diversité des opinions dans l'espace public y compris au sein de la fonction publique. Que la personne porte une kippa, un voile ou un turban dans l'exercice de ses fonctions ne pose a priori pas de problèmes.

Mais si quelqu'un ne respecte pas l'égalité de traitement, il peut être sanctionné. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Conseil d'État se basant sur la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme et sur l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'homme. D'autres préconisent une neutralité exclusive : les personnes qui incarnent l'action de l'État (les agents de l'État et les fonctionnaires) ne peuvent pas montrer d'orientation religieuse ou autre. » C'est ce qu'on appelle en France la neutralité d'apparence.

« Réaffirmer certaines règles du jeu, bonnes, lisibles, compréhensibles, applicables et auxquelles on peut adhérer, c'est important. »

La tradition et le modèle belges s'inscrivent davantage dans une neutralité inclusive qui veille en même temps aux équilibres politiques, communautaires et convictionnels. Et au respect des minorités.

PLUS D'ÉQUITÉ

Pour certains, l'enjeu d'inscrire la laïcité ou la neutralité dans la Constitution relève de la volonté de faire reculer le religieux et le philosophique dans la sphère strictement privée. Mais quelle est la limite entre espace public et sphère privée ? D'autres considèrent que la laïcité consacre la fin du financement des cultes. « Ce qui est tout à fait faux, rétorque Jean-François Husson.

La France et la Turquie qui ont inscrit la laïcité dans leur Constitution financent les cultes mais différemment. La Turquie passe par des moyens budgétaires. La France passe par des incitants fiscaux pour les donateurs. C'est moins transparent et moins égalitaire puisque l'incitant fiscal est surtout favorable à ceux qui ont un niveau de revenus plus important. Dans ce cas, mieux vaut être un culte qui a des fidèles riches qu'un culte qui a des fidèles pauvres : de grandes églises pour un culte riche, de petites mosquées pour un culte pauvre. Je ne pense pas que ce soit un progrès en termes d'égalité ou d'équité. De plus, c'est moins transparent. À moins de s'adresser à chaque groupe ou d'avoir des données de l'administration fiscale, ce qui n'est

pas évident. Par ailleurs, financer les cultes, c'est avoir une connaissance, un dialogue et un droit de regard. Ne pas le faire, c'est s'en priver. Si le pouvoir public ne veut plus entendre parler des cultes, religions et communautés philosophiques, on ne sait pas ce qui va se développer. On ne peut nier qu'une part importante de la population dans ses identités multiples a une identité religieuse ou philosophique. La nier ou la rejeter ne me semble pas être un élément favorable au vivre-ensemble. Maintenant que l'on réaffirme certaines règles du jeu, bonnes, lisibles, compréhensibles, applicables et auxquelles on peut adhérer, c'est important. »

Thierry TILQUIN



CONSTAT.

Ne faudrait-il pas que l'égalité de traitement soit mieux assurée en respectant la Constitution ?

ENSEIGNEMENT LIBRE

Sérénité et attention

S'il est un secteur sensible lorsqu'on évoque les questions de laïcité ou de neutralité de l'État, c'est bien l'enseignement. Dans le réseau libre, pas de panique, affirme Étienne Michel, Directeur général de l'Enseignement catholique (SEGEC). Juste une volonté de ne pas se tromper de débat...

Preuve du dynamisme de la réflexion ou cacophonie sur un sujet délicat ?

Il est un fait que les prises de position de divers ténors politiques vont dans tous les sens. Et les nuances sont loin de cliver les partis entre eux car elles s'expriment aussi en leur sein. Lors des premiers débats en commission de révision de la Constitution à la Chambre en février, le MR rappelait d'ailleurs ne pas vouloir toucher au pacte scolaire, ni au financement des cultes... Prudence !

Dans cette réflexion, certains politiques appellent à inscrire les valeurs de l'État dans la Constitution. « *Ce serait une erreur de perspective* » estime Étienne Michel. « *L'État est neutre et doit le rester. Il doit se tenir à égale distance de tous les courants, y compris celui de la laïcité. Ce ne sont pas les institutions qui produisent les valeurs d'une société, ce sont les convictions diverses qui produisent le cadre dans lequel elles s'exercent.* »

HÉRITAGES

« *Comme Jürgen Habermas en avait convenu avec Josef Ratzinger, dans un entretien célèbre paru dans la revue Esprit, il faut prendre en considération l'existence de fondements pré-politiques à la démocratie, en particulier le dialogue qui a pu prévaloir en Occident entre l'héritage des Lumières et la tradition chrétienne* », poursuit le patron du SEGEC, pour qui « *l'attention à l'égale dignité de chacun est d'ailleurs un héritage particulier de la tradition chrétienne* ».

On est là dans une conception héritée d'Habermas : le droit découle des institutions auxquelles participent des citoyens libres dans un débat tirant ses sources de valeurs universelles. Selon l'intellectuel allemand, ce lien unificateur qui est indispensable pour assurer la cohésion d'une société et définir les solidarités sociales, ne préexiste pas à la liberté. Il est la pratique démocratique elle-même.

QUELLE URGENCE ?

« *Pour l'enseignement, poursuit Étienne Michel, trois principes sont à l'œuvre : la liberté d'association, la liberté d'enseignement et l'égalité de traitement entre élèves, établissements et réseaux. Si la laïcité doit être inscrite dans la Constitution, il faut encore distinguer la laïcité politique de la laïcité philosophique. La première ne me pose pas problème puisqu'elle garantit l'égale distance par rapport aux courants convictionnels.* »

Mais le chemin reste ardu. « *Les moyens de fonctionnement au sens large (comprenant les subsides de fonctionnement et les moyens affectés aux bâtiments scolaires) sont toujours différents entre réseau libre et réseau officiel : 600 euros contre 1200 euros pour un élève du fondamental, et 800 euros contre 1800 euros en secondaire.* »

L'urgence ne serait-elle pas que l'égalité de traitement soit mieux assurée et que la Constitution soit mieux respectée ?

IL EST TEMPS D'ABANDONNER LA LAÏCITÉ

« *Dans la France du début du XX^e siècle – une nation chrétienne relativement homogène –, l'objectif était simplement de protéger le gouvernement contre l'influence de l'Église catholique. Mais, dans la France moderne – une société bien plus hétérogène et pluriconfessionnelle –, cette obsession de la laïcité est problématique.*

L'histoire récente montre que vouloir intégrer les minorités en étouffant leurs manifestations religieuses risque d'avoir l'effet inverse. Au nom de la laïcité, la France a adopté en 2004 une loi qui bannit des écoles publiques les signes religieux ostentatoires : croix, kipka, voile... (...) Les musulmans se sentent visés par la laïcité. Le principe est en théorie applicable à toutes les religions mais, en pratique, il a tendance à créer des discriminations contre l'islam. Dans un pays où beaucoup de gens ne pratiquent aucune religion (ou seulement par intermittence) et où de nombreux jours fériés nationaux sont des fêtes catholiques, les musulmans sont désavantagés.

Dans le contexte post-attentats, il semble peut-être contre-intuitif d'assouplir, voire d'abandonner, la laïcité. Mais accorder aux musulmans une plus grande liberté pour exprimer pacifiquement leurs croyances pourrait leur permettre de se sentir mieux acceptés et moins stigmatisés par leur pays. Ils pourraient aussi être encouragés à participer aux institutions de l'État, comme les écoles et la fonction publique, et ainsi adopter plus fermement les valeurs et l'identité françaises – c'est précisément ce que vise la laïcité, mais c'est là qu'elle échoue le plus souvent. À l'heure où les dirigeants français s'emploient à renforcer la sécurité des Français, ils feraient bien de réexaminer l'efficacité de cette politique. (...)

En un sens, mettre en lumière la liberté d'expression religieuse serait plus cohérent avec d'autres pratiques culturelles, telles que la tradition de la critique et de la satire. (...) Si les Français veulent protéger leur droit à la liberté d'expression et insuffler l'amour de la liberté à leurs nouveaux compatriotes, ils ont tout intérêt à ce que ce droit s'applique à toutes les communautés. »

Extraits d'un article de la journaliste américaine Elizabeth WINKLER repris dans *Courrier international*, n° 1316 du 21 au 27 janvier 2016



© Wikipedia

INSUPPORTABLES INSIGNES

Pièges à convictions

Où commencent les signes convictionnels et quelle place leur laisser dans l'espace public ? Une question si vaste et des contours si flous, que l'on n'est pas prêt de réconcilier partisans d'une liberté d'expression totale et artisans d'une limitation de leur visibilité. Chacun ayant ses propres... *convictions* !

Une conviction, c'est tout d'abord « un principe, une idée qui a un caractère fondamental pour quelqu'un ». C'est aussi « la conscience du bien-fondé de ce que l'on fait » (Larousse). Et vouloir les afficher peut passer par diverses formes : l'expression de ses idées ou croyances ; l'adoption d'attitudes particulières : vestimentaires, alimentaires...

Mais les convictions peuvent aussi être de diverses natures : religieuses, politiques, philosophiques. Elles peuvent guider dans des choix d'orientation professionnelle, voire sexuelle...

Et dans nos sociétés occidentales, devenues multiculturelles, les choix individuels sont davantage tolérés ou possibles que dans des sociétés plus fermées ou homogènes.

LES SIGNES SONT PARTOUT

Et si le débat est si vif autour des questions du « port de signes convictionnels », c'est parce que leur visibilité interroge la place qu'une société veut bien conférer à ceux-ci dans l'espace public. Mais ils sont si nombreux, que beaucoup redoutent qu'on ne parvienne jamais à un accord

sur leur cadrage... ou leur interdiction. Car en vertu de quel principe limiterait-on ce débat aux convictions uniquement religieuses ?

Car derrière le voile (qui cristallise souvent les débats au risque de stigmatiser la communauté musulmane), bien d'autres signes pourraient être visés... Si le voile est interprété comme l'adhésion à une religion (ce qui reste à démontrer), que dire des hommes qui « affichent » leur barbe : esthétique d'une nouvelle mode « hipster » ou radicalisation ?

Ceux qui expriment leurs convictions politiques avec un T-shirt arborant le visage de Che Guevara devront-ils aller se rhabiller ? Les pin's revendiquant telle orientation sexuelle devront-ils être dégrafés ?

INSIGNEZ-VOUS !

Réguler les signes convictionnels ne sera donc pas facile. Et la solution d'une laïcisation de la Constitution ne résoudrait sans doute pas tout. Certains évoquent le cas de la France, laïque, où les questions de radicalisme ou d'intégration n'ont pas été mieux appréhendées que chez nous...

Ce sont, certes, des questions de société importantes qu'il faut affronter. Et par rapport auxquelles il existe sans doute déjà des dispositifs législatifs pour en réguler les excès ou les dérives. Mais le prisme de la visibilité des convictions est sans doute trop étroit et liberticide.

« Indignez-vous ! » criait Stéphane Hessel dans un petit livre au succès inattendu. On aurait envie d'ajouter : « Et insignez-vous, affichez vos convictions ! » Pour autant qu'elles contribuent à la recherche du bien commun et consolident le vivre ensemble. Un vivre ensemble où l'avis de l'autre, fondé sur des convictions qui lui appartiennent, n'apparaît pas comme insupportable ; et où la suprématie de l'individualisme n'empêche pas l'autre d'avoir un avis, même différent.

Une société qui oblige à une homogénéité des convictions et des signes est une société totalitaire. Une société qui refuse leur diversité est une société de la pensée unique, aux couleurs d'un individualisme radical.

Stephan GRAWEZ



INSIGNEZ-VOUS.

Pourquoi pas ? Pour autant que les convictions contribuent à consolider le vivre-ensemble.